



AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU BURKINA FASO
NATIONAL CIVIL AVIATION AGENCY OF BURKINA FASO

12-00243
N° /ANAC/DTRA

Ouagadougou, le **04 MAI 2012**

LE DIRECTEUR GENERAL

A

Objet : Mise en œuvre de la Résolution A36-11 relative à la connaissance de la langue anglaise utilisée pour communications radiotéléphoniques.

**Monsieur le Secrétaire Général
de l' Organisation de l'aviation civile
Internationale (OACI)
999, rue University, Montréal (Quebec)
Canada H3C 5H7**

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la notification de conformité du Burkina Faso par rapport aux spécifications relatives aux compétences linguistiques figurant dans les annexes 1, 6, 10 et 11.

A compter du 31 décembre 2011, il n'existe aucune différence entre les règlements et usages du Burkina Faso et les dispositions linguistiques relatives aux compétences linguistiques figurant dans les annexes 1, 6, 10 et 11.

Veuillez agréer, **Monsieur le Secrétaire Général**, l'expression de mes salutations distinguées.

Pièce jointe

-P.J C à la lettre AN 12/44.6-07/68.

Ampliation :

- Directeur du Bureau régional OACI pour l'Afrique Occidentale et Centrale Dakar-Sénégal.


Abel SAWADOGO
Chevalier de l'ordre du mérite

PIÈCE JOINTE C à la lettre AN 12/44.6-07/68

**NOTIFICATION DE CONFORMITÉ OU DE DIFFÉRENCES
PAR RAPPORT AUX DISPOSITIONS LINGUISTIQUES FIGURANT
DANS LES ANNEXES 1, 6, 10 ET 11**

(Voir le Tableau 1, au § 3 de la Pièce jointe B)

Monsieur le Secrétaire général
Organisation de l'aviation civile internationale
999, rue University
Montréal (Québec)
Canada H3C 5H7

1. À la date du 31 décembre 2011, il n'existe ~~pas~~ aucune différence entre les règlements ou usages de BURKINA FASO (État) et les dispositions linguistiques indiquées dans le Tableau 1, au § 3 de la Pièce jointe B.

2. À la date du _____, il existera les différences ci-après entre les règlements ou usages de _____ (État) et les dispositions linguistiques indiquées dans le Tableau 1, au § 3 de la Pièce jointe B (voir la Note 3 ci-dessous) :

- | a) Disposition de l'Annexe
(Indiquer la référence complète du paragraphe) | b) Catégorie de la différence
(Indiquer A, B ou C) | c) Différence
(Donner une description claire et concise de la différence) | d) Observations
(Indiquer les motifs de la différence) |
|---|--|---|--|
|---|--|---|--|

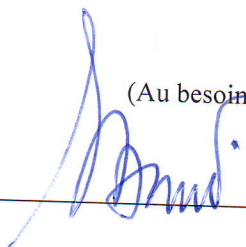
(Au besoin, utiliser des feuilles supplémentaires.)

3. Aux dates indiquées ci-après, les règlements ou usages de _____ (État) seront conformes aux dispositions linguistiques indiquées dans le Tableau 1, au § 3 de la Pièce jointe B, par rapport auxquelles des différences ont été signalées au § 2 ci-dessus.

- | a) Disposition de l'Annexe
(Indiquer la référence complète du paragraphe) | b) Date | c) Observations |
|---|----------------|------------------------|
|---|----------------|------------------------|

(Au besoin, utiliser des feuilles supplémentaires.)

Signature _____



Date _____

04 MAI 2012



NOTES

- 1) Si vous n'avez aucune différence à notifier, veuillez remplir le § 1 et renvoyer le présent formulaire au siège de l'OACI. Dans le cas contraire, veuillez remplir les § 2 et 3 et renvoyer le formulaire.
- 2) Veuillez expédier le formulaire de façon qu'il parvienne à l'OACI dès que possible mais avant le 5 mars 2008.
- 3) Vous pourrez éviter de répéter en détail des différences précédemment notifiées, si elles demeurent applicables, en indiquant qu'elles sont encore valables.
- 4) Des indications sur la manière de signaler les différences par rapport aux dispositions linguistiques figurent dans la Note sur la notification des différences disponible sur le site web à l'adresse <http://www.icao.int/fsix>.
- 5) Veuillez envoyer copie de la présente notification au Directeur régional de l'OACI accrédité auprès de votre Administration.